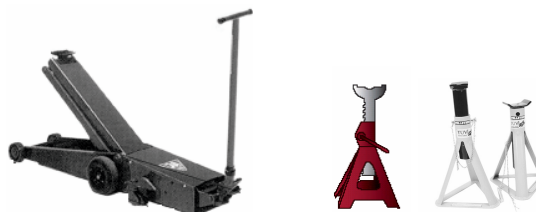


Levage partiel

Utilisation du cric et des chandelles



CAUSES D'ACCIDENTS	<ul style="list-style-type: none"> - descente intempestive du cric - rupture des supports - déplacement horizontal du véhicule.
UTILISATION	<p>Utilisation fréquente pour interventions sur les roues, les transmissions, modification des voies, ...</p> <p>Les crics ne doivent servir qu'à lever ou descendre le véhicule.</p> <p>Les chandelles servent au calage du véhicule empêchant sa descente intempestive.</p>
MESURES PRÉVENTIVES	<ul style="list-style-type: none"> - utiliser des appareils conformes aux normes de sécurité - ne pas dépasser la charge maximale inscrite sur les appareils - vérification annuelle du cric - à n'employer que sur un sol nivelé, sec et propre - disposer un calage pour éviter tout déplacement horizontal - équipements de protection individuelle appropriés <p>Pour des travaux sous véhicule, on doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - placer un dispositif signalant la présence d'un travailleur, - utiliser un dispositif de calage empêchant la descente intempestive du véhicule (chandelle) - utiliser un sommier roulant.
Signalétique	
POUR EN SAVOIR PLUS	<ul style="list-style-type: none"> - ED 755 - http://www.apsam.com/pdf/fiche/FT56.pdf - http://www.cram-lr.fr/fr/employ/telecharge/pdf/T40.pdf - http://www.autoprevention.qc.ca/Admin/UploadDocuments/S01_levage-vehicules-2col.pdf

Figure sommier roulant : Brochure « J'organise mon atelier » Ref : 7743 Photos : CEMAGREF (DICOVA) - MSA

Levage total

(Utilisation d'une grue d'atelier, d'une chèvre, d'un transpalette...)



CAUSES D'ACCIDENTS		<ul style="list-style-type: none"> - chute d'objets, - balancement de la charge,
UTILISATION		<ul style="list-style-type: none"> - levage et déplacement de pièces mécaniques ou de composants lourds, - déplacement de mobilier d'atelier et de bancs didactiques
MESURES PRÉVENTIVES		<div style="display: flex; align-items: center;"> <p style="color: green; font-weight: bold;">UTILISER préférentiellement un TRANSPALETTE</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> - utiliser des appareils conformes aux normes de sécurité - ne pas dépasser la charge maximale inscrite sur les appareils - réaliser un périmètre de sécurité, - sangler le charge - accrocher la charge de façon équilibrée. - contrôle et maintenance périodiques des appareils, - équipements de protection individuelle appropriés
Jeunes travailleurs	INTERDICTION	<p>« Il est interdit de laisser les jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans porter, traîner ou pousser des charges » Code du travail : article D4153-39 listant les limites de charges par catégorie d'âges et de sexes.</p>
	AUTORISATION	<p>Peut être délivrée par l'inspecteur du travail (Code du travail : D4153-41).</p>
Signalétique		
POUR EN SAVOIR PLUS		<ul style="list-style-type: none"> - http://www.witsp1.suva.ch - http://www.apsam.com/pdf/fiche/FT56.pdf

Figure portique roulant : Brochure « J'organise mon atelier » Ref : 7743 Photos : CEMAGREF (DICOVA) - MSA